# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 5 mai 2015

A tous les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs soumis à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

## CIRCULAIRE CSSF 15/612

#### **Concerne:**

Informations à soumettre à la CSSF en relation avec des fonds d'investissement alternatifs non réglementés (établis à Luxembourg, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers) et/ou des fonds d'investissement alternatifs réglementés établis dans un pays tiers

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire est applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« GFIA ») ayant fait l'objet d'un enregistrement au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« la Loi ») et aux GFIA ayant fait l'objet d'une autorisation au sens de l'article 5 de la Loi<sup>2</sup>. Elle a pour objet la transmission d'informations à la CSSF pour tout GFIA

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art. 3 (3) de la Loi : « Les gestionnaires visés au paragraphe (2) doivent (...) être enregistrés auprès de la CSSF ». Ces gestionnaires sont « a) les gestionnaires établis au Luxembourg qui gèrent, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société avec laquelle ils sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, des portefeuilles de FIA dont les actifs gérés, y compris les actifs acquis grâce à l'effet de levier, ne dépassent pas un seuil de 100.000.000 euros au total; ou b) les gestionnaires établis au Luxembourg qui gèrent, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société avec laquelle ils sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, des portefeuilles de FIA dont les actifs gérés ne dépassent pas un seuil de 500.000.000 euros au total si les portefeuilles des FIA sont composés des FIA qui ne recourent pas à l'effet de levier et pour lesquels aucun droit au remboursement ne peut être exercé pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'investissement initial dans chaque FIA.».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Art. 5 (1) de la Loi : « (1) Aucune personne, visée à l'article 2 (1), ne peut exercer au Luxembourg l'activité de gestionnaire assurant la gestion de FIA sans avoir été agréée conformément au présent chapitre ». L'article 2 (1) précise que la Loi s'applique « à toute personne morale de droit luxembourgeois dont l'activité habituelle est la gestion d'un ou de plusieurs FIA indépendamment du fait que ces FIA soient des FIA établis au Luxembourg, des FIA établis dans un autre État membre de l'Union européenne ou des FIA établis dans des pays tiers, que le FIA soit de type ouvert ou fermé, et quelle que soit la forme juridique du FIA ou la structure juridique du gestionnaire. »

luxembourgeois enregistré ou autorisé lorsqu'il commence à gérer un fonds d'investissement alternatif (« FIA ») additionnel dans le cas où ce FIA est soit un FIA non réglementé soit un FIA réglementé établi dans un pays tiers<sup>3</sup>.

Elle ne s'applique pas aux FIA réglementés établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne et gérés par un GFIA luxembourgeois étant donné que ce GFIA est tenu de communiquer lesdites informations à la CSSF dans le cadre de la procédure de notification telle que définie à l'article 32 de la Loi.

#### 1. Contexte

La CSSF en tant qu'autorité compétente en matière de surveillance des GFIA doit être en mesure de connaître de façon exhaustive et à tout moment l'ensemble des FIA gérés par les GFIA établis au Luxembourg. Or, il s'avère que les obligations de transmission d'informations telles que définies dans la Loi (article 22, paragraphes 2 à 5, pour les GFIA autorisés) et dans le règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission européenne du 19 décembre 2012 (l'article 5(5), pour les GFIA enregistrés) ne permettent pas toujours à la CSSF d'avoir une vue globale et actualisée sur les FIA gérés par ces GFIA. Ceci est notamment le cas lorsque les GFIA établis au Luxembourg commencent à gérer des FIA non réglementés ou des FIA réglementés établis dans un pays tiers.

En outre, la CSSF doit communiquer à l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (« AEMF »), au moins sur une base trimestrielle, la liste de tous les FIA gérés par les GFIA établis au Luxembourg ainsi que des informations additionnelles relatives à la gestion et à la commercialisation de ces FIA afin de maintenir à jour le registre européen des GFIA.

### 2. Définitions

#### 2.1. « FIA non réglementé »

Par FIA non réglementé il convient de comprendre un FIA qui ne fait pas l'objet d'un agrément préalable et/ou d'une supervision prudentielle par une autorité de surveillance. Ces FIA peuvent être établis au Luxembourg, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers.

#### 2.2. « FIA additionnel »

Est qualifié de FIA additionnel, tout FIA non réglementé et tout FIA réglementé établi dans un pays tiers qui n'a pas fait l'objet d'une communication à la CSSF soit lors de la revue du dossier d'agrément ou d'enregistrement du GFIA soit lors d'une mise à jour dudit dossier.

En outre, au cas où un FIA comprend plusieurs compartiments, les obligations en matière d'informations sont applicables au niveau de chaque nouveau compartiment du FIA.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> V. voir définitions de « FIA additionnel », « FIA non réglementé » et « FIA réglementé dans un pays tiers » sous le point 2 ci-après.

# 2.3. « FIA réglementé dans un pays tiers »

Est à considérer comme un FIA réglementé dans un pays tiers, tout FIA qui fait l'objet d'un agrément préalable et/ou d'une supervision prudentielle par une autorité de surveillance dans un pays établi en dehors de l'Union européenne.

# 3. <u>Informations à transmettre à la CSSF</u>

Afin de permettre à la CSSF de disposer des informations actualisées, les GFIA doivent compléter le formulaire qui figure en annexe I (a ou b) pour chaque FIA additionnel dont ils entreprennent la gestion.

Le formulaire à utiliser à cet effet peut être téléchargé sous l'adresse suivante: <a href="http://www.cssf.lu/surveillance/vgi/gfia-aifm/formulaires/">http://www.cssf.lu/surveillance/vgi/gfia-aifm/formulaires/</a>. Si le FIA n'est pas à compartiments multiples, il y a lieu d'utiliser le formulaire Ia; dans le cas contraire le formulaire Ib est à remplir. Le formulaire, ensemble avec les documents supplémentaires, est à transmettre par e-mail exclusivement à l'adresse aifm@cssf.lu.

En outre, les GFIA devront également informer la CSSF dès qu'ils cessent de gérer un FIA non réglementé ou un FIA réglementé établi dans un pays tiers. Cette information doit également être envoyée par e-mail exclusivement à l'adresse <u>aifm@cssf.lu</u> en utilisant le formulaire de l'annexe II.

# 4. <u>Délai de transmission de l'information</u>

Les informations supplémentaires doivent être soumises à la CSSF endéans les 10 jours ouvrables suivant la date où le GFIA concerné commence à exercer la gestion d'un FIA additionnel. A noter que la CSSF considère qu'un GFIA commence à exercer le rôle de gestionnaire au plus tard à la date de signature, voire à la date d'entrée en vigueur, du contrat de gestion désignant le GFIA comme gestionnaire du FIA additionnel concerné étant entendu qu'il se peut que le FIA additionnel n'ait pas encore été lancé.

En cas de cessation du mandat de gestionnaire pour le compte d'un FIA visé par la présente circulaire, le GFIA devra informer la CSSF de cette cessation endéans un délai de 10 jours ouvrables.

Pour toute question concernant la présente circulaire, veuillez l'adresser par e-mail exclusivement à l'adresse aifm@cssf.lu.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON Directeur Andrée BILLON Directeur Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL Directeur général

# **Annexe 1 : Formulaire I.a**

<u>Informations à fournir par un GFIA luxembourgeois qui gère un FIA non réglementé ou un FIA réglementé établi dans un pays tiers (FIA sans compartiments)</u>:

# 1) Informations sur le GFIA et le FIA:

1	Code CSSF du GFIA	О	A
2	Nom du GFIA	О	
3	Nom du FIA	O	
4	Nationalité du FIA	О	
5	Code national du FIA	N	
6	Code LEI du FIA	N	
7	Date de constitution du FIA	О	
8	Adresse du FIA	О	
9	FIA réglementé	О	
10	Nom et adresse de l'autorité de surveillance		
11	Devise de référence du FIA	О	
12	Nom et adresse de la banque dépositaire	O	
13	Type(s) de part (action(s)) (Code National, Code ISIN, nom du type de part/action)	O	
14	Date à partir de laquelle le GFIA gère le FIA (sous le format JJ/MM/AAAA)	O	
15	Pays dans lesquels le FIA est commercialisé à des investisseurs professionnels	O	
16	Stratégie du FIA	О	Cochez une et une seule stratégie dans le tableau à la fin de la présente annexe.

# Notice d'utilisation pour remplir les informations requises dans les différents champs qui figurent dans la table qui précède :

- A l'exception du point 10 qui n'est à remplir que dans le cas où le FIA est réglementé, tous les champs de la colonne droite de la table précédente sont obligatoires, si le champ est précédé de la lettre « O » dans la colonne précédente. Les champs qui sont précédés de la lettre « N » sont à remplir lorsque l'information est disponible.
- Point 1 : Le code CSSF du GFIA est l'identifiant que la CSSF a attribué au GFIA. Il est composé de la lettre A et de huit chiffres. Le code CSSF du FIA peut être consulté sur le site de la CSSF sous l'URL suivante : <a href="http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr&type=AIF#AdvancedSearch">http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr&type=AIF#AdvancedSearch</a>
- Point 5 : Par code national, il faut entendre le code que l'autorité de surveillance a attribué au FIA lorsque celui est surveillé. Si le FIA n'est pas réglementé, il y a lieu d'indiquer le numéro d'immatriculation ou analogue. Pour les FIA non réglementés luxembourgeois, le numéro du registre de commerce doit être indiqué.
- Point 16: Il s'agit d'indiquer la stratégie qui décrit le mieux celle appliquée par le FIA. Les stratégies qui figurent dans le tableau à la fin de la présente annexe sont les 35 stratégies prévues à l'annexe IV du Règlement Délégué (UE) N° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 et qui ont été reprises dans la table 3 de l'annexe II du rapport final de l'AEMF relatif aux obligations de *reporting* sous les articles 3(3)(d) et 24(1), (2) et (4) de la directive GFIA (document ESMA/2013/1339 (*revised*) du 15/11/2013). A toutes fins utiles les stratégies, leurs abréviations, leur type de FIA correspondant ainsi que les traductions françaises figurent à la fin du présent document. Il est rappelé qu'il est impératif de choisir une seule stratégie (mettre une croix dans la dernière colonne de cette stratégie)..

## 2) Informations sur le FIA maître, si le FIA est un FIA nourricier :

Si le FIA est un FIA nourricier, les informations suivantes sur le FIA maître sont à compléter :

17	Nom du FIA	О	
	maître		
18	Nationalité du FIA	О	
	maître		
19	Code national du	N	
	FIA maître		
20	Code LEI du FIA	N	
	maître		
21	Date de	O	
	constitution du		
	FIA maître		
22	Adresse du FIA	О	
	maître		
23	Nom du GFIA du	О	
	FIA maître		

En complément du formulaire, les documents suivants sont à soumettre :

- 1) la dernière version des statuts, si la CSSF ne dispose pas encore de celle-ci ;
- 2) un document d'émission, si un tel document existe ;
- 3) le dernier rapport annuel du FIA (« comptes annuels ») dans le cas où un tel rapport a déjà été établi.

Le formulaire Ia est à envoyer ensemble avec les documents énumérés ci-dessus **exclusivement** à l'adresse e-mail <u>aifm@cssf.lu</u>.

AIF stra	ntegies:			
AIF type code	AIF type label	AIF strategy code	AIF strategy label	type de FIA - stratégie du FIA
HFND	Hedge fund strategies	EQTY_LGBS	Equity: Long Bias	fonds spéculatif - actions: biais long (Long Bias)
HFND	Hedge fund strategies	EQTY_LGST	Equity: Long/Short	fonds spéculatif - actions: stratégie de sélection (Long/Short Equity)
HFND	Hedge fund strategies	EQTY_MTNL	Equity: Market neutral	fonds spéculatif - actions: stratégie de position neutre (Market Neutral)
HFND	Hedge fund strategies	EQTY_STBS	Equity: Short Bias	fonds spéculatif - actions: biais court (Short Bias)
HFND	Hedge fund strategies	RELV_FXIA	Relative Value: Fixed Income Arbitrage	fonds spéculatif - valeur relative: arbitrage sur produits de taux (Fixed Income Arbitrage)
HFND	Hedge fund strategies	RELV_CBAR	Relative Value: Convertible Bond Arbitrage	f onds spéculatif - valeur relative: arbitrage sur obligations convertibles (Convertible Bond Arbitrage)
HFND	Hedge fund strategies	RELV_VLAR	Relative Value: Volatility Arbitrage	fonds spéculatif - valeur relative: arbitrage sur la volatilité (Volatility Arbitrage)
HFND	Hedge fund strategies	EVDR_DSRS	Event Driven: Distressed/Restructuring	fonds spéculatif - situations spéciales (Event Driven): difficulté/restructuration (Distressed/Restructuring)
HFND	Hedge fund strategies	EVDR_RAMA	Event Driven: Risk Arbitrage/Merger Arbitrage	fonds spéculatif - situations spéciales: arbitrage à risque/arbitrage sur fusions-acquisitions (Risk Arbitrage/Merger Arbitrage)
HFND	Hedge fund strategies	EVDR_EYSS	Event Driven: Equity Special Situations	fonds spéculatif - situations spéciales: Actions - situations spéciales (Equity Special Situations)
HFND	Hedge fund strategies	CRED_LGST	Credit Long/Short	fonds spéculatif - crédit: stratégie de sélection (Credit Long/Short)
HFND	Hedge fund strategies	CRED_ABLG	Credit Asset Based Lending	fonds spéculatif - crédit: prêt adossé à des actifs (Asset Based Lending)
HFND	Hedge fund strategies	MACR_MACR	Macro	fonds spéculatif - macro
HFND	Hedge fund strategies	MANF_CTAF	Managed Futures/CTA: Fundamental	fonds spéculatif - contrats à terme gérés/Conseillers en placement de dérivés (Managed Futures/CTA): fondamentale
HFND	Hedge fund strategies	MANF_CTAQ	Managed Futures/CTA: Quantitative	fonds spéculatif - contrats à terme gérés/Conseillers en placement de dérivés (Managed Futures/CTA): quantitative
HFND	Hedge fund strategies	MULT_HFND	Multi-strategy hedge fund	fonds spéculatif - multistratégie (Multi-Strategy)
HFND	Hedge fund strategies	OTHR_HFND	Other hedge fund strategy	fonds spéculatif - autre type de stratégie
PEQF	Private equity strategies	VENT_CAPL	Venture Capital	fonds de capital-investissement - capital-risque (Venture Capital)
PEQF	Private equity strategies	GRTH_CAPL	Growth Capital	fonds de capital-investissement - capital-développement (Growth Capital)
PEQF	Private equity strategies	MZNE_CAPL	Mezzanine Capital	fonds de capital-investissement - capital-mezzanine (Mezzanine Capital)
PEQF	Private equity strategies	MULT_ PEQF	Multi-strategy private equity fund	fonds de capital-investissement - multistratégie (Multi-Strategy)
PEQF	Private equity strategies	OTHR_ PEQF	Other private equity fund strategy	fonds de capital-investissement - autre type de stratégie
REST	Real estate strategies	RESL_REST	Residential real estate	fonds immobilier - immobilier résidentiel
REST	Real estate strategies	COML_REST	Commercial real estate	fonds immobilier - immobilier commercial
REST	Real estate strategies	INDL_REST	Industrial real estate	fonds immobilier - immobilier industriel

Circulaire CSSF 15/612 page 7/14

REST	Real estate strategies	MULT_REST	Multi-strategy real estate fund	fonds immobilier - multistratégie
REST	Real estate strategies	OTHR_REST	Other real estate strategy	fonds immobilier - autre type de stratégie
FOFS	Fund of fund strategies	FOFS_FHFS	Fund of hedge funds	fonds de fonds - fonds de fonds spéculatifs
FOFS	Fund of fund strategies	FOFS_PRIV	Fund of private equity	fonds de fonds - fonds de capital-investissement
FOFS	Fund of fund strategies	OTHR_FOFS	Other fund of funds	fonds de fonds - autre type de fonds de fonds
OTHR	Other Strategy	OTHR_COMF	Commodity fund	autre - fonds de matières premières
OTHR	Other Strategy	OTHR_EQYF	Equity fund	autre - fonds investi en actions
OTHR	Other Strategy	OTHR_FXIF	Fixed income fund	autre - fonds à revenu fixe
OTHR	Other Strategy	OTHR_INFF	Infrastructure fund	autre- fonds d'infrastructure
OTHR	Other Strategy	OTHR_OTHF	Other fund	autre - autre

Circulaire CSSF 15/612 page 8/14

#### **Annexe 2: Formulaire I.b**

# <u>Informations à fournir par un GFIA luxembourgeois qui gère un FIA non réglementé ou un FIA réglementé établi dans un pays tiers (FIA à compartiments multiples) :</u>

# 1) Informations sur le GFIA et le FIA:

1	Code CSSF du	О	A
	GFIA		
2	Nom du GFIA	Ο	
3	Nom du FIA	O	
4	Nationalité du FIA	O	
5	Code national du	N	
	FIA		
6	Code LEI du FIA	N	
7	Date de	О	
	constitution du		
	FIA		
8	Adresse du FIA	О	
9	FIA réglementé	O	
10	Nom et adresse de		
	l'autorité de		
	surveillance		
11	Devise de	О	
	référence du FIA		
12	Nom et adresse de	О	
	la banque		
	dépositaire		

# Notice d'utilisation pour remplir les informations requises dans les différents champs qui figurent dans la table qui précède :

- A l'exception du point 10 qui n'est à remplir que dans le cas où le FIA est réglementé, tous les champs de la colonne droite de la table précédente sont obligatoires, si le champ est précédé de la lettre « O » dans la colonne précédente. Les champs qui sont précédés de la lettre « N » sont à remplir lorsque l'information est disponible.
- Point 1 : Le code CSSF du GFIA est l'identifiant que la CSSF a attribué au GFIA. Il est composé de la lettre A et de huit chiffres. Le code CSSF du FIA peut être consulté sur le site de la CSSF sous l'URL suivante : <a href="http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr&type=AIF#AdvancedSearch">http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr&type=AIF#AdvancedSearch</a>
- Point 5 : Par code national, il faut entendre le code que l'autorité de surveillance a attribué au FIA lorsque celui est surveillé. Si le FIA n'est pas réglementé, il y a lieu d'indiquer le numéro d'immatriculation ou analoge. Pour les FIA non réglementés luxembourgeois, le numéro du registre de commerce doit être indiqué.

# <u>2) Informations à fournir pour chaque compartiment additionnel du FIA que le GFIA gère</u> :

(Prière de copier les tableaux sous le présent point autant de fois que vous soumettez de compartiments additionnels)

13	Nom du compartiment du FIA	О	
14	Code national du compartiment du FIA	N	
15	Code LEI du compartiment du FIA	N	
16	Devise de référence du compartiment du FIA	О	
17	Type(s) de part (action(s)) commercialisé(s) (Code National, Code ISIN, nom du type de part/action) du compartiment du FIA	O	
18	Date à partir de laquelle le GFIA gère le compartiment du FIA (sous le format JJ/MM/AAAA)	0	
19	Pays dans lesquels le compartiment du FIA est commercialisé à des investisseurs professionnels	O	
20	Stratégie du compartiment du FIA	О	Cochez une et une seule stratégie dans le tableau à la fin de la présente annexe.

AIF stra	tegies:			
AIF type code	AIF type label	AIF strategy code	AIF strategy label	type de FIA - stratégie du FIA
HFND	Hedge fund strategies	EQTY_LGBS	Equity: Long Bias	fonds spéculatif - actions: biais long (Long Bias)
HFND	Hedge fund strategies	EQTY_LGST	Equity: Long/Short	fonds spéculatif - actions: stratégie de sélection (Long/Short Equity)
HFND	Hedge fund strategies	EQTY_MTNL	Equity: Market neutral	fonds spéculatif - actions: stratégie de position neutre (Market Neutral)
HFND	Hedge fund strategies	EQTY_STBS	Equity: Short Bias	fonds spéculatif - actions: biais court (Short Bias)
HFND	Hedge fund strategies	RELV_FXIA	Relative Value: Fixed Income Arbitrage	fonds spéculatif - valeur relative: arbitrage sur produits de taux (Fixed Income Arbitrage)
HFND	Hedge fund strategies	RELV_CBAR	Relative Value: Convertible Bond Arbitrage	f onds spéculatif - valeur relative: arbitrage sur obligations convertibles (Convertible Bond Arbitrage)
HFND	Hedge fund strategies	RELV_VLAR	Relative Value: Volatility Arbitrage	fonds spéculatif - valeur relative: arbitrage sur la volatilité (Volatility Arbitrage)
HFND	Hedge fund strategies	EVDR_DSRS	Event Driven: Distressed/Restructuring	fonds spéculatif - situations spéciales (Event Driven): difficulté/restructuration (Distressed/Restructuring)
HFND	Hedge fund strategies	EVDR_RAMA	Event Driven: Risk Arbitrage/Merger Arbitrage	fonds spéculatif - situations spéciales: arbitrage à risque/arbitrage sur fusions-acquisitions (Risk Arbitrage/Merger Arbitrage)
HFND	Hedge fund strategies	EVDR_EYSS	Event Driven: Equity Special Situations	fonds spéculatif - situations spéciales: Actions - situations spéciales (Equity Special Situations)
HFND	Hedge fund strategies	CRED_LGST	Credit Long/Short	fonds spéculatif - crédit: stratégie de sélection (Credit Long/Short)
HFND	Hedge fund strategies	CRED_ABLG	Credit Asset Based Lending	fonds spéculatif - crédit: prêt adossé à des actifs (Asset Based Lending)
HFND	Hedge fund strategies	MACR_MACR	Macro	fonds spéculatif - macro
HFND	Hedge fund strategies	MANF_CTAF	Managed Futures/CTA: Fundamental	fonds spéculatif - contrats à terme gérés/Conseillers en placement de dérivés (Managed Futures/CTA): fondamentale
HFND	Hedge fund strategies	MANF_CTAQ	Managed Futures/CTA: Quantitative	fonds spéculatif - contrats à terme gérés/Conseillers en placement de dérivés (Managed Futures/CTA): quantitative
HFND	Hedge fund strategies	MULT_HFND	Multi-strategy hedge fund	fonds spéculatif - multistratégie (Multi-Strategy)
HFND	Hedge fund strategies	OTHR_HFND	Other hedge fund strategy	fonds spéculatif - autre type de stratégie
PEQF	Private equity strategies	VENT_CAPL	Venture Capital	fonds de capital-investissement - capital-risque (Venture Capital)
PEQF	Private equity strategies	GRTH_CAPL	Growth Capital	fonds de capital-investissement - capital-développement (Growth Capital)
PEQF	Private equity strategies	MZNE_CAPL	Mezzanine Capital	fonds de capital-investissement - capital-mezzanine (Mezzanine Capital)
PEQF	Private equity strategies	MULT_ PEQF	Multi-strategy private equity fund	fonds de capital-investissement - multistratégie (Multi-Strategy)
PEQF	Private equity strategies	OTHR_ PEQF	Other private equity fund strategy	fonds de capital-investissement - autre type de stratégie
REST	Real estate strategies	RESL_REST	Residential real estate	fonds immobilier - immobilier résidentiel
REST	Real estate strategies	COML_REST	Commercial real estate	fonds immobilier - immobilier commercial

Circulaire CSSF 15/612 page 11/14

REST	Real estate strategies	INDL_REST	Industrial real estate	fonds immobilier - immobilier industriel
REST	Real estate strategies	MULT_REST	Multi-strategy real estate fund	fonds immobilier - multistratégie
REST	Real estate strategies	OTHR_REST	Other real estate strategy	fonds immobilier - autre type de stratégie
FOFS	Fund of fund strategies	FOFS_FHFS	Fund of hedge funds	fonds de fonds - fonds de fonds spéculatifs
FOFS	Fund of fund strategies	FOFS_PRIV	Fund of private equity	fonds de fonds - fonds de fonds de capital-investissement
FOFS	Fund of fund strategies	OTHR_FOFS	Other fund of funds	fonds de fonds - autre type de fonds de fonds
OTHR	Other Strategy	OTHR_COMF	Commodity fund	autre - fonds de matières premières
OTHR	Other Strategy	OTHR_EQYF	Equity fund	autre - fonds investi en actions
OTHR	Other Strategy	OTHR_FXIF	Fixed income fund	autre - fonds à revenu fixe
OTHR	Other Strategy	OTHR_INFF	Infrastructure fund	autre- fonds d'infrastructure
OTHR	Other Strategy	OTHR_OTHF	Other fund	autre - autre

Circulaire CSSF 15/612 page 12/14

Si le compartiment du FIA est un FIA nourricier, les informations suivantes sur le FIA maître sont à compléter :

21	Nom du FIA	О	
	maître		
22	Nationalité du FIA	O	
	maître		
23	Code national du	N	
	FIA maître		
24	Code LEI du FIA	N	
	maître		
25	Date de	O	
	constitution du		
	FIA maître		
26	Adresse du FIA	O	
	maître		
27	Nom du GFIA du	O	
	FIA maître		

# 3) Documents supplémentaires :

En complément du formulaire Ib, les documents suivants sont à soumettre :

- 1) la dernière version des statuts, si la CSSF ne dispose pas encore de celle-ci;
- 2) un document d'émission, si un tel document existe ;
- 3) le dernier rapport annuel du FIA (« comptes annuels ») dans le cas où un tel rapport a déjà été établi.

Le formulaire Ib est à envoyer ensemble avec les documents énumérés ci-dessus **exclusivement** à l'adresse e-mail <u>aifm@cssf.lu</u>.

## **Annexe II**

# <u>Informations à fournir à la CSSF par un GFIA luxembourgeois lorsqu'il arrête de gérer un FIA non réglementé ou un AIF réglementé établi dans un pays tiers</u> :

1	Code CSSF du GFIA (ANNNNNNNN)	A			
2	Nom du GFIA				
3	Nom du FIA				
4	Code CSSF du FIA (VMMMMMMM) V				
5	Date à partir de laquelle le GFIA ne gère plus le FIA				
	(date au format JJ/MM/AAAA)				

# Notice d'utilisation pour remplir les informations requises dans les différents champs qui figurent dans la table qui précède :

- Tous les champs de la colonne droite de le la table précédente sont obligatoires.
- Point 1 : Le code CSSF du GFIA est l'identifiant que la CSSF a attribué au GFIA. Il est composé de la lettre A et de huit chiffres.. Le code CSSF du FIA peut être consulté sur le site de la CSSF sous l'URL suivante : http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr&type=AIF#AdvancedSearch
- Point 4 : Le code CSSF du FIA est l'identifiant que la CSSF a attribué au FIA. Il est composé de la lettre V et de huit chiffres.
- Le formulaire est à envoyer **exclusivement** à l'adresse e-mail aifm@cssf.lu.